

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01-06
Séance du vendredi 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN & Jérôme BROCC (12).

Etaient excusés : Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Brigitte CHARPIN & Françoise BOISSET / pouvoir à Anne BELLEMIN-LAPONNAZ (2).**

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 12 janvier 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

Office National des Forêts (O.N.F.)

OBJET : AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
Période 2020 - 2039

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF pour la période 2020 - 2039, en vertu des dispositions des articles L 212-1 et L 212-2 du Code Forestier.

Il expose à l'assemblée :

En vertu des dispositions des articles L 212-1 et L 212-2 du Code Forestier, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de plan d'aménagement de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2020-2039.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet du projet de plan d'aménagement présenté, est arrêtée à **284,72 ha**.

Pour l'élaboration de ce plan d'aménagement, l'ONF a pris en compte les objectifs prioritaires en la matière, qui sont les suivants :

- Valorisation de la fonction sociale de la forêt, liée à l'accueil du public et aux paysages,
- Prise en compte de la fonction de protection de la forêt contre les risques naturels,
- Respect de la fonction écologique de la forêt en adaptant les modes de gestion,
- Coupes sylvicoles ciblées pour favoriser le renouvellement des peuplements forestiers, conditionnées par de la desserte ou du câble.

Le projet de plan d'aménagement forestier présenté comprend plusieurs grandes parties :

- Une analyse de l'état actuel de la forêt,
- Les objectifs pouvant être assignés en l'état à la forêt, à savoir mettre en sylviculture une surface de 145,70 ha et laisser en attente une surface de 139,02 ha,

- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés,
- Un bilan financier prévisionnel.

Les programmes de coupes, de travaux et d'études proposés restent, quoi qu'il en soit, conditionnés annuellement à l'approbation du conseil municipal et soumis aux possibilités du budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1 Françoise BOISSET	13

↳ **Approuve** la révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2020 - 2039.

↳ **Donne mandat** à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire,
Michel GRANGE



Le Maire,
Alain COMBAZ


